

## SEANCE DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le **mardi 8 avril à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence CHEVROLLIER Denis, Maire

Etaient présents : ORHANT Brigitte, GEORGEAULT Myriam, SENIOW Mickaël, OLIVRY Anne, FESSELIER Rémi, MAIGRET Cédric, GIONNET Jean-Paul, LIMA Chrystel, GAUTIER Loïc, BOUVET Sébastien, LOUIS Isabelle, MARION Bernard, LOISEL Soraya, URIEN Samuel

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait excusé : /

Etait absent : /

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2014

Nombre de conseillers

en exercice : 15

présents : 15

votants : 15

Monsieur Cédric Maigret a été élu secrétaire.

### **2014-04-01 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement du conseil municipal, des commissions municipales peuvent être constituées dès le début du mandat ; commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal constitue les commissions municipales et désigne les membres suivants :

- Commission Finances

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Georgeault Myriam, Seniow Mickaël, Lima Chrystel, Urien Samuel

- Commission d'Appel d'Offres

Chevrollier Denis, président

Orhant Brigitte, Seniow Mickaël, Gautier Loïc, titulaires

Georgeault Myriam, Maigret Cédric, Louis Isabelle, suppléants

- Commission Bâtiments Communaux

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Fesselier Rémi, Gionnet Jean-Paul, Lima Chrystel, Gautier Loïc, Louis Isabelle, Marion Bernard

- Commission Voirie

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Seniow Mickaël, Fesselier Rémi, Gautier Loïc, Marion Bernard, Urien Samuel

- Commission Assainissement

Chevrollier Denis, Seniow Mickaël, Fesselier Rémi, Gautier Loïc, Bouvet Sébastien

- Commission Urbanisme

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Olivry Anne, Fesselier Rémi, Lima Chrystel, Louis Isabelle, Marion Bernard, Urien Samuel

- Commission Environnement

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Georgeault Myriam, Seniow Mickaël, Maigret Cédric, Bouvet Sébastien, Loisel Soraya

- Commission Sports,

Chevrollier Denis, Seniow Mickaël, Fesselier Rémi, Gautier Loïc, Marion Bernard, Loisel Soraya

- Commission Enfance, Jeunesse

Chevrollier Denis, Seniow Mickaël, Olivry Anne, Louis Isabelle, Loisel Soraya

- Commission aux Affaires Scolaires et Périscolaires

Chevrollier Denis, Georgeault Myriam, Seniow Mickaël, Olivry Anne, Maigret Cédric, Louis Isabelle, Loisel Soraya, Urien Samuel

- Groupe de travail TAP

- Berger-Divet Méliissa, directrice de l'école privée
- Gourmon Stéphanie, animatrice centre de loisirs
- Lodiél Alexandra, Vice-présidente de l'APEL
- Maignan Ludovic, vice-président de l'OGEC
- Chevrollier Denis
- Georgeault Myriam
- Seniow Mickaël
- OlivryAnne

- Commission Culture

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Seniow Mickaël, Louis Isabelle

- Commission Vie Municipale

Chevrollier Denis, Orhant Brigitte, Seniow Michaël, Olivry Anne, Gionnet Jean-Paul, Lima Chrystel, Urien Samuel

- Commission Gestion Électorale

Chevrollier Denis, Georgeault Myriam, Catheline Robert, Mordrelle Catherine, déléguée du Tribunal de Grande Instance  
Méhaignerie Mathilde, déléguée du Préfet

- Centre Communal d'Action Sociale

Le conseil fixe le nombre de membres à 11

Chevrollier Denis, président

Georgeault Myriam, Olivry Anne, Maigret Cédric, Lima Chrystel, Loisel Soraya

### **2014-04-02 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES INSTANCES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire fait savoir que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner des représentants dans les différentes instances intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les membres suivants :

- Délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Gionnet Jean-Paul, titulaire                      Maigret Cédric, suppléant

- Délégués au Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré

Urien Samuel, titulaire                      Chevrollier Denis, suppléant

- Délégués au Syndicat Départemental d'Energie

Chevrollier Denis

- Délégués au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil

Chevrollier Denis, titulaire                      Orhant Brigitte, suppléant

- Délégué au Centre Départemental de Gestion 35 de la Fonction Publique Territoriale

Chevrollier Denis

- Vitré Communauté

Elu référant « animations avec Vitré Communauté » :                      Seniow Mickaël

Elu référant « Aménagement Numérique » :                      Gautier Loïc

- Correspondant Défense

Marion Bernard

### **2014-04-03 : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2123-18 et suivants du CGCT, les fonctions de maire et adjoints donnent droit à une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. La population à prendre en compte pour le calcul des indemnités de fonction est le chiffre de la population totale de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2014, soit 757.

Le montant maximum des indemnités pouvant être alloué au maire et aux adjoints est déterminé par référence en pourcentage de l'indice brut 1015, soit un taux maximal de 31% pour l'indemnité du maire et un taux maximal de 8,25% pour un adjoint. Toutefois, l'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, c'est-à-dire que celui-ci a reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, le conseil municipal

- FIXE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation aux taux suivants:

- Maire : 31% de l'indice 1015
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25% de l'indice 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25% de l'indice 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8,25% de l'indice 1015
- PRECISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- PRECISE que les indemnités seront liquidées à compter de la date indiquée dans l'arrêté de délégation.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités

INDEMNITÉ DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DU MAIRE				
Population (nombre d'habitants)	Taux Maximal (en % de l'IB 1015)	Taux voté	Indice 1015 au 1er Janvier 2013	Indemnité brute
de 500 à 999	31%	31%	3801,46	1178,45
INDEMNITÉ DE FONCTION BRUTE MENSUELLE DES ADJOINTS				
	Taux Maximal (en % de l'IB 1015)	Taux voté	Indice 1015 au 1er janvier 2013	Indemnité brute
1er Adjoint	8,25%	8,25%	3801,46	313,62
2ème Adjoint	8,25%	8,25%	3801,46	313,62
3ème Adjoint	8,25%	8,25%	3801,46	313,62

**2014-04-04 : VITRE COMMUNAUTE, MODIFICATION DES STATUTS RELATIVE A L'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

Le Maire expose :

Contexte et enjeux

Les collectivités bretonnes ont décidé dès 2011 de coordonner leur action pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique en 2030.

Le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement numérique (SCORAN) et les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, il a été proposé de retenir l'échelle intercommunale comme la plus pertinente pour territorialiser les déploiements dans le cadre des Schémas départementaux.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a par ailleurs été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la région, les quatre départements et la plupart des EPCI de Bretagne. Ses statuts ont été modifiés le 22 mars 2013 à cet effet, par accord unanime de ses membres. Sa mission est désormais d'une part de coordonner et d'animer, au titre de sa compétence générale obligatoire, le projet breton, et d'autre part d'assurer, au titre de sa compétence « à la carte », le déploiement du réseau, son exploitation et d'en organiser sa commercialisation.

Dans chaque département, le Syndicat mixte a mis en place une commission « programmation et financement », présidée par un vice-président de Mégalis, représentant de ce département. Cette commission réunit les représentants des EPCI et du département, adhérents au titre de la compétence générale de Mégalis et les représentants de la région, adhérente au titre de la compétence générale et de la compétence optionnelle de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Elle propose les opérations de déploiements du réseau, dont la réalisation est prise en compte par le Syndicat mixte. La première phase du déploiement sera engagée sur la période 2014-2018. Les opérations retenues ont fait l'objet d'une délibération du Syndicat mixte le 18 octobre 2013.

Afin que les opérations retenues puissent être engagées en coordination avec les EPCI sur les territoires desquels ils seront opérés, il est indispensable que chacun d'entre eux se soit doté de la compétence correspondante, telle que définie par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. Cette compétence est indispensable pour qu'un EPCI puisse apporter son soutien au projet.

Durant la première phase du projet, la maîtrise d'ouvrage du projet sera assurée par le Syndicat mixte Mégalis, chaque opération conduite étant cofinancée par l'ETAT, le FEDER, la région, le département et l'EPCI concerné.

#### Modalités

Les collectivités territoriales – communes, départements, régions – sont autorisées dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT, à établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

Les aspects technico-économiques rendent toutefois peu pertinents l'exercice de la compétence décrite dans l'article L.1425-1 à l'échelle d'une commune.

Les EPCI ont été retenus dans le cadre des réflexions engagées à l'échelle de la Bretagne, comme échelle territoriale de proximité garantissant la prise en compte des problématiques locales et la résolution de l'équation financière du déploiement de la fibre optique.

Dans ce contexte, les EPCI doivent bénéficier de la part de leurs communes membres d'un transfert de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT), afin de pouvoir s'engager financièrement dans le projet breton porté par le Syndicat mixte Mégalis qui aura pour mission durant la première phase du projet d'assurer la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et de la commercialisation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit.

#### Contenu

La compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT) concerne les réseaux ouverts au public au sens de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques et recouvre donc des activités liées à la fourniture au public de services de communications électroniques ou de services de communications au public par voie électronique.

Il s'agit de :

1. L'établissement et la mise à disposition d'infrastructures passives (exemple : location de fourreaux),
2. L'établissement et la mise à disposition de réseaux de communications électroniques, en tant qu'opérateur d'opérateurs (exemple : location de fibre optique),
3. L'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques (exemple : location de bande passante),
4. La fourniture de services aux utilisateurs finals (exemple : vente d'abonnement Internet), en cas d'insuffisance constatée des initiatives privées.

Cette compétence ne concerne pas, en particulier :

- Les actions engagées pour les besoins propres de la collectivité, qu'il s'agisse de services (exemple : accès Internet d'une mairie) ou de réseaux,
- La pose d'infrastructures passives (fourreaux, câbles) liées à la réalisation de travaux de réseaux d'électricité (L.2224-36 du CGCT), d'eau potable ou d'assainissement (L.2224-11-6 du CGCT).

Le transfert aux EPCI de la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (L.1425-1 du CGCT) leur permettra dans un second temps d'adhérer au Syndicat mixte pour ce qui concerne sa compétence optionnelle.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-5 II et L.5211-17,

**Vu** le Code des postes et communications électroniques ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » ;

**Considérant** l'intérêt de permettre à la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » de participer au projet breton et de déployer le très haut débit sur le territoire de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » afin d'éviter une fracture numérique du territoire,

**Considérant** que l'atteinte de cet objectif suppose de déployer un réseau très haut débit à l'échelon de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, dans la continuité de la réflexion menée à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine et de la région Bretagne qui prévoit le raccordement de tous les usagers en fibre optique à l'horizon 2030,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De transférer à Vitré communauté, au titre d'une compétence dite supplémentaire ou facultative, la compétence suivante :**

#### **Réseaux publics et services locaux de communications électroniques**

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

#### **2014-04-05 : ACQUISITION DU BIEN JEUSSET 8 RUE DU STADE**

Le Maire expose :

Par délibération du 20 février 2014, le conseil municipal a décidé l'achat de la propriété Jeusset, située 8 rue du Stade, cadastrée section A n° 117 et 893 d'une contenance de 227 m<sup>2</sup> avec pour objectif l'aménagement d'une bibliothèque, car actuellement située à l'étage de la mairie, la pièce est trop exiguë et inaccessible aux personnes en situation de handicap. Pour ce projet d'investissement, la commune a sollicité près de Vitré Communauté le versement de l'enveloppe réservée à notre collectivité : la dotation aux communes d'un montant de 23 114 €.

Il précise que France Domaine a été consulté et qu'un accord de prix avec les vendeurs, après négociation (mise à prix : 80 000 €), a été arrêté à 72 500 €. Une promesse unilatérale de vente par les consorts Jeusset a été signée devant Me le Comte, notaire à Bais.

Après en avoir délibéré et un vote à main levée, Votants : 15 ; Voix Pour : 13 ; Abstentions : 2 ;

Le conseil municipal

- VALIDE l'acquisition de la propriété Jeusset cadastrée section A n° 117 et 893 au prix de 72 500 € ;
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 2111 du budget principal ;
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire ;
- PREND en charge les frais relatifs à cette acquisition.

#### **2014-04-06 : LOTISSEMENT LES ROCHERS - PROLONGATION DU DELAI GLOBAL D'EXECUTION DES TRAVAUX**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les marchés signés en date du 17 mars 2011 pour les travaux de viabilisation du lotissement les Rochers ;

Vu le délai global d'exécution des travaux dans l'acte d'engagement de l'entreprise Plançon Bariat fixé à 1 semaine et à 3 semaines pour l'entreprise ECTP ;

Vu les ordres de service pour ces 2 entreprises de commencer, interrompre, et reprendre les travaux d'aménagement du lotissement ;

Considérant qu'une erreur d'interprétation a été faite par le maître d'œuvre sur le délai d'exécution des travaux retenant le délai de 6 mois indiqué dans l'acte d'engagement au lieu de retenir le délai proposé par l'entreprise : 1 semaine pour Plançon Bariat et 3 semaines pour ECTP ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de retard dans l'exécution des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents

- PROLONGE le délai global d'exécution des travaux de
  - 4 semaines pour Plançon Bariat
  - 2 semaines pour ECTP.
- DECIDE pour les motifs évoqués de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP.

## **2014-04-07 : GROUPEMENT DE COMMANDES PATA 2014**

Le Maire expose :

Les communes d'Argentré-du-Plessis, Brielles, Domalain, Etreilles, Gennes sur Seiche, Le Pertre, St Germain du Pinel, Torcé et Vergéal ont décidé de lancer une consultation sous forme d'un groupement de commandes ainsi que les y autorise l'article 8 du code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles sur l'opération de Point à Temps Automatique sur voirie pour l'année 2014.

Vu la convention indiquant les conditions de création et de fonctionnement du groupement de commandes ;

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour l'année 2014, par délibération de chacun des membres du groupement ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de PATA 2014,
- DESIGNE le Maire, représentant titulaire, et Brigitte Orhant, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché.

## **2014-04-08 : BIBLIOTHEQUE - ANIMATION**

L'adjoint à la culture et responsable de la bibliothèque municipale fait part du souhait de l'équipe de bénévoles de programmer une animation au sein de la bibliothèque pour 2014, et de l'aide financière accordée par le conseil général au titre du volet 3 du contrat de territoire. La subvention est plafonnée à 300 € pour 600 € de dépenses pour les animations.

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal :

- AUTORISE l'organisation d'une animation au sein de la bibliothèque municipale ;
- SOLLICITE la subvention de 300 € du Conseil Général au titre du contrat de territoire volet 3 pour une animation au sein de la bibliothèque municipale en 2014 ;
- CHARGE le Maire de déposer le dossier de demande de subvention près de Vitré Communauté dont la date limite est fixée au 30 avril 2014.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Le Maire informe d'un projet de travaux pour début juin 2014 concernant le renouvellement de la canalisation d'adduction d'eau potable entre les communes de Bais et de Vergéal. A cette occasion, notre commune pourrait solliciter l'implantation d'un poteau incendie sur la partie basse du bourg, ce qui permettrait de couvrir les habitations et la salle polyvalente.
- Le Maire informe que suite aux orages de 2013 et à celui de début février 2014 entraînant des coupures électriques et des dommages sur les secteurs de la Noë, de la Fontaine, une réclamation a été déposée près d'ERDF et d'EDF leur demandant une analyse du poste d'alimentation parking de l'église. Une réponse d'EDF nous précise qu'une analyse sur le transformation, les réseaux, la mise à la terre va être faite prochainement.
- Le Maire informe qu'une invitation a été déposée par l'école à l'attention de l'ensemble du conseil pour une porte ouverte le samedi 12 avril de 10 h à 12 h et pour la découverte de l'enseigne de l'école à 11 h 30.
- Le Maire rappelle qu'une permanence est assurée chaque premier lundi de chaque mois sauf pendant les vacances scolaires de 8 h 30 à 9 h 30 par la conseillère générale du canton d'Argentré du Plessis.
- Le Maire informe qu'un devis avait été signé en octobre 2013 avec l'entreprise Henry de Vergéal pour un montant de 14 547,20 € HT pour refaire à neuf la toiture de la salle polyvalente, que l'entreprise devrait intervenir pour l'exécution des travaux en mai/juin 2014.
- Le Maire informe qu'un arrêté du Préfet est signé pour la mise en place d'une déviation de la circulation
  - pour les travaux de raccordement de la route départementale 110 sur le giratoire de la RD 178 (axe Vitré-La Guerche)
  - pour les travaux de RETA-RD106-LGV
- Le Maire fait part d'une demande des Aînés Ruraux pour une initiation Internet animée par un bénévole de « Gémouv » (association 3<sup>ème</sup> âge) à la salle de la mairie de Vergéal ouverte aux

personnes du club de Domalain, Torcé et Vergéal. Les séances auraient lieu chaque lundi de fin avril à fin mai.

- Le Maire fait part que le Bon Scén'art, association retenue par Vitré Communauté pour l'organisation du Festival des Marches de Bretagne, recherchent des communes intéressées et prêtes à s'investir pour accueillir un spectacle de la programmation 2014. Après contact avec eux, Vergéal s'est positionnée pour un spectacle jeune public le mercredi 9 juillet mais il semblerait que cette représentation soit déjà réservée par la commune de Domalain.
- Chemins de randonnée :
  - Le Maire informe que le chemin de randonnée du côté de la Fonderie a été borné début février 2014.
  - Il informe aussi que suite à l'aménagement foncier lié à la LGV, des anciens chemins d'exploitation ont été supprimés, d'autres ont été créés. Un chemin de randonnée va être aménagé longeant le bois de Mondron. L'acquisition du bosquet appartenant à la famille Haslé au prix de 1 800 € et contourné par le futur chemin de randonnée va être signée en mai.
- Le Maire informe de l'acquisition faite à René Rupin d'un terrain urbanisable de 1 ha 98 ca au prix de 79 388 €. Il propose qu'une étude d'urbanisme soit faite.
- Le Maire fait part du locataire occupant le logement 2 bis rue du Stade début juillet 2014, qu'il convient de rechercher un nouveau locataire.
- Le Maire fait part qu'il a reçu une demande de stage de 4 semaines en juin prochain, d'une élève en 2<sup>ème</sup> année de baccalauréat professionnel « Gestion Administration » au Lycée professionnel de Jeanne d'Arc à Vitré. Une rencontre est nécessaire avec l'intéressée pour savoir si le stage demandé correspond bien avec sa formation et pour connaître les compétences à valider par l'élève en fin de stage. Dans l'affirmative d'un accueil de l'élève, aucune rémunération ne sera versée.
- Le Maire donne connaissance de l'arrêté préfectoral du 27 février 2014 autorisant la société Geldelis à exploiter un atelier de préparation de quiches et tartes salées au lieu-dit « Le Haut Montigné » à Torcé. Cette autorisation faite suite à une demande de régularisation d'une situation existante pour une production annuelle maximale de 3 200 tonnes.

CHEVROLLIER Denis	ORHANT Brigitte	GEORGEAULT Myriam
SENIOW Mickaël	OLIVRY Anne	FESSELIER Rémi
MAIGRET Cédric	GIONNET Jean-Paul	LIMA Chrystel
GAUTIER Loïc	BOUVET Sébastien	LOUIS Isabelle
MARION Bernard	LOISEL Soraya	URIEN Samuel